

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Réalisation de la chaufferie bois sur le quartier de Sainte Croix - Information sur la procédure de déclaration de projet d'initiative communale en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Bayonne, engagée dans une politique de développement durable, a inscrit dans son projet les cinq finalités suivantes : lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, participer à l'épanouissement de tous les êtres humains et permettre les modes de production et de consommation responsable (plan climat énergie, Agenda 21...).

Il s'agit notamment de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique (développement des énergies renouvelables).

Dans ce cadre, les ambitions affichées de la collectivité sont de réduire de 20% les émissions de CO₂, d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique et d'atteindre 20% de production d'énergie à partir de sources renouvelables à terme (objectif du bilan carbone). L'opportunité et la pertinence de la création d'un réseau de chaleur biomasse sur le territoire Bayonnais ont en conséquence été étudiées et validées.

La réalisation de ce réseau de chaleur nécessite la construction d'une chaufferie bois de 13,3 KW dans la zone d'urbanisation future située le long de l'avenue du 14 avril sur un terrain appartenant à l'Agglomération Côte-Basque Adour que la commune de Bayonne va acquérir selon les termes de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013.

Ce terrain composé est classé au Plan Local d'Urbanisme en zones 2AU (pour 2622 m² environ) et N (pour 733 m² environ).

Ainsi, la réalisation de ce projet, qui impacte une zone N sur une petite surface, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet. Conformément à l'article R. 123-23-3 du code de l'urbanisme, la commune à l'initiative du projet, n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'enquête publique doit être organisée par le Préfet.

La mise en compatibilité sera approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, compétente en matière de PLU.

Enfin, la déclaration de projet sera approuvée par le conseil municipal, le Maire étant à l'initiative de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision d'engager la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires.

M. Noguès vote contre.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.